LE RAINCY

REGLEMENT DU CONCOURS
DES JARDINS, DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS.

Article 1 : Objet du concours

La Ville du Raincy organise un concours des jardins, des maisons et balcons fleuris. Il est placé sous le signe du fleurissement et de l'environnement.

Il est composé de 2 catégories :

- Les jardins fleuris du Raincy
- Les maisons et balcons fleuris du Raincy

Article 2 : Inscription au concours

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert aux habitants du Raincy, à l'exception des membres du jury.

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site de la ville, leraincy@leraincy.fr ou à l'accueil de la Mairie. Les inscriptions seront closes le vendredi 5 juillet 2025. Au-delà de ce délai, aucune inscription ne pourra être retenue.

Article 3 : Le concours

Ce concours est destiné à tout adulte et mineur (avec autorisation d'un adulte) vivant sur la commune du Raincy. Un participant peut concourir dans les 2 catégories.

Pour la catégorie « Les jardins fleuris du Raincy », les participants peuvent concourir dans un seul des domaines suivants :

- Domaine 1 : Vous fleurissez le jardin de votre maison.
- Domaine 2 : Vous cultivez une parcelle potagère.

Pour la catégorie « Les maisons et balcons fleuris du Raincy », les participants peuvent concourir dans un seul des domaines suivants :

- Domaine 1 : Vous fleurissez les balcons, terrasses de votre maison.
- Domaine 2 : Vous fleurissez vos balcons, fenêtres de votre appartement.

Article 4 : Le Jury

Un jury composé d'amateurs et/ou de professionnels éclairés, se déplacera afin d'évaluer et de noter les efforts des participants. Le jury est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 5 : Déroulement du concours

- Pour la catégorie « Les jardins fleuris du Raincy » :

La date des visites des jardins aura lieu à partir de la dernière semaine du mois de juin. Les participants auront été préalablement contactés et le créneau (matin ou après- midi) de passage du jury sera fixé d'un commun accord. Les membres du jury seront amenés à rentrer au sein de la propriété des participants.

- Pour la catégorie « « Les maisons et balcons fleuris du Raincy » :

S'agissant des maisons fleuries, la date des visites des maisons fleuries aura lieu à partir de la dernière semaine du mois de juin. Les participants auront été préalablement contactés et le créneau (matin ou après- midi) de passage du jury sera fixé d'un commun accord. Les membres du jury seront amenés à rentrer au sein de la propriété des participants.

S'agissant des balcons fleuris, le fleurissement doit impérativement être visible à partir des voies du Raincy. Le jury se déplacera dans la ville au mois de juin et juillet.

Article 6 : Critères de notation

Le jury établit le classement après la visite en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les jardins et les maisons et balcons fleuris.

Pour la catégorie « Les jardins du Raincy » :

Le jury appréciera les efforts des candidats et prendra en compte :

- La diversité des espèces et variétés plantées,
- Le mariage des fleurs et des légumes s'il y a des légumes,
- L'esthétisme et la disposition (intégration dans le site, originalité du tracé, dispositions des allées, bordures, plates-bandes, des principales cultures…),
- La mise en place d'équipements particuliers (châssis, silo à compost, récupération de l'eau…),
- L'entretien sans apport de produits phytopharmaceutiques pour respecter l'environnement et la biodiversité,
- Les moyens naturels de fertilisations employées (bio, déchets alimentaires, fumier, compost, feuilles…),
- Les techniques ou les « trucs de jardiniers »,

Pour la catégorie « Maisons et balcons fleuris » :

- La qualité du fleurissement,
- La création artistique (harmonie du décor, originalité),
- La densité du fleurissement (nombre de variétés utilisées),
- L'entretien sans apport de produits phytopharmaceutiques pour respecter l'environnement et la biodiversité,
- Les moyens naturels de fertilisations employées (bio, déchets alimentaires, fumier, compost, feuilles...)

Article 7 : Remise des prix

Au terme du classement, les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés par un prix remis lors du Salon des associations du 6 septembre 2025. L'horaire sera précisé ultérieurement sur le site de la Ville. Tous les participants présents à cette cérémonie, recevront un lot de consolation afin d'encourager toutes les démarches de fleurissement.

Article 8 : Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, la ville du Raincy est susceptible de produire des supports photos ou vidéos sur lesquels les candidats peuvent apparaître.

Les participants acceptent que des photos et/ou vidéos de leurs maisons, appartements, jardins et/ou jardinières soient réalisées dans le cadre du concours. Ces supports étant dans la possibilité d'être utilisés à des fins de promotion, nous sollicitons leur consentement à cette diffusion. En outre, les photos publiées ou diffusées pourront comporter des mentions de texte du type : quartier, adresse, catégorie de participation, classement ou toute autre mention jugée nécessaire par la commune. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 9 : Engagement des participants

L'inscription au concours des jardins, maisons et balcons fleuris impliquent l'acceptation des clauses de ce présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

Le présent règlement est tenu également à disposition des participants sur demande à l'accueil de l'Hôtel de ville, 121, avenue de la Résistance, 93340 LE RAINCY.

Le Raincy, le 03 JUIN 2025